

Délibération n°7 /2020

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/01/2020 à 14 h 30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 20/12/2019.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 34

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Absent(e)s : 118

Pouvoirs : 11

Le **14 JAN, 2020**

Étaient présents :

Bureau du courrier

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune d'Auroux,
4. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
5. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de BEL Air Val d'Ance,
6. Monsieur Lionel BOUNIOL représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
7. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
8. Monsieur Philippe PIN, représentant titulaire de la commune de Cheylard l'Evêque,
9. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
10. Monsieur Christian BENOIT, représentant titulaire de la commune de Cubierettes
11. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac Trois Rivières,
12. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
13. Monsieur Jérôme SAINT LEGER, représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
14. Monsieur Dominique ROGER, Représentant suppléant de la commune d'Ispagnac,
15. Monsieur Frédéric DUVERT représentant titulaire de la commune de Lanuejols,
16. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
17. Monsieur Eric MALHERBE, représentant titulaire de la commune de Marchastel,
18. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
19. Monsieur Alain VEYRUNES représentant titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
20. Monsieur Bernard BASTIDE, représentant titulaire de la commune de Nasbinals,
21. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
22. Madame Eve BREZET, représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac
23. Monsieur Alain FARGES représentant titulaire de la commune de Rimeize,
24. Monsieur Etienne JIMENEZ, représentant suppléant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
25. Monsieur André DELEUZE représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points,
26. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
27. Monsieur Alain LOUCHE , représentant titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux
28. Monsieur Joël ROUQUET, représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
29. Monsieur Claude MEJEAN, représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
30. Monsieur Alain VENTURA, représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
31. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
32. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
33. Monsieur Bernard PALPACUER représentant suppléant du Département de la Lozère,,
34. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Gérard ODOUL représentant titulaire de la commune de Chauchailles ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Gérard CROUZAT représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
3. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
5. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
6. Monsieur Pierre FRESQUET représentant titulaire de la commune de Moissac Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune Gabriac,
7. Monsieur Daniel DIAZ représentant titulaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Francis SARTRE, représentant titulaire de la commune de la Fage Saint Julien ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Daniel LONGEAC représentant titulaire de la commune de Brion ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
11. Monsieur Arnaud PRUNET, représentant titulaire de commune du Chastel-Nouvel ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges.

OBJET : Actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18 avril 2019 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Vu la délibération 13/2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu la délibération 6/2019 du 18 mars 2019 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu l'avenant N°2 la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit signé le 5 juin 2019

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Madame la Présidente rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes

par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve la modification apportée à l'annexe 3 comme il suit :

Échéance		Lot			Lozère		
Année	trimestre	PER en K€	Racco en K€	Total en K€	PER en K€	Racco en K€	Total en K€
1	2018 avril	1 895€	67€	1 962€	908€	30€	938€
	juillet	1 897€	67€	1 965€	909€	30€	939€
	octobre		67€	67€		30€	30€
2	2019 T1	312€	168€	480€	0€	74€	74€
	T2		0€	0€		0€	0€
	T3		0€	0€		0€	0€
	T4	2 000€	0€	2 000€	1 000€	0€	1 000€
3	2020 T1		0€	0€		0€	0€
	T2	5 470€	0€	5 470€	3 133€	0€	3 133€
	T3		100€	100€		50€	50€
	T4	5 470€	100€	5 570€	3 133€	50€	3 183€
4	2021 T1		579€	579€		254€	254€
	T2	5 569€	579€	6 148€	2 210€	254€	2 464€
	T3		579€	579€		254€	254€
	T4	5 569€	579€	6 148€	2 210€	254€	2 464€
5	2022 T1		301€	301€		133€	133€
	T2	3 190€	301€	3 490€	1 528€	133€	1 662€
	T3		301€	301€		133€	133€
	T4	3 190€	301€	3 490€	1 528€	133€	1 662€
6	2023 T1		185€	185€		82€	82€
	T2	3 335€	185€	3 520€	1 555€	82€	1 637€
	T3		185€	185€		82€	82€
	T4		185€	185€		82€	82€
7	2024 T1		117€	117€		52€	52€
	T2		117€	117€		52€	52€
	T3		117€	117€		52€	52€
	T4		117€	117€		52€	52€
8	2025 T1		90€	90€		40€	40€
	T2		90€	90€		40€	40€
	T3		90€	90€		40€	40€
	T4		90€	90€		40€	40€
9	2026 T1		84€	84€		37€	37€
	T2		84€	84€		37€	37€
	T3		84€	84€		37€	37€
	T4		84€	84€		37€	37€
10	2027 T1		54€	54€		23€	23€
	T2		54€	54€		23€	23€
	T3		54€	54€		23€	23€
	T4		54€	54€		23€	23€
Total		37 895€	6 204€	44 100€	18 116€	2 744€	20 859€

déjà versées par Lot et Lozère
Sera prochainement appelé par SIEDA

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 14 JAN. 2020

Bureau du courrier

La Présidente du Syndicat Mixte,
Sophie PANTEL



